

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	19
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

2 Février 1874.

Chronique générale.

On s'entretient beaucoup dans l'armée de la disgrâce du général Pourcet, le commissaire du gouvernement qui a si éloquemment soutenu l'accusation contre le maréchal Bazaine.

Le général Pourcet qui, antérieurement au procès, commandait à Toulouse, a été envoyé en sous-ordre à Bayonne, après l'accomplissement de la haute mission à laquelle il avait été appelé.

La commission de décentralisation a repoussé pour les communes urbaines le principe de la représentation des mineurs, des incapables, des absents, etc., principe qui impliquerait un mandat politique.

La commission de réorganisation de l'armée a décidé le rétablissement du corps des géographes et l'organisation d'une justice militaire qui relèverait spécialement de chaque corps d'armée.

Le bruit est répandu dans le monde financier qu'il serait question d'un nouvel emprunt pour l'exécution des travaux publics, emprunt qui serait émis après les derniers versements de l'emprunt des cinq milliards, au mois d'avril. Nous croyons savoir que cette nouvelle est tout au moins prématurée. Le gouvernement n'a pas eu encore à s'occuper de cette question.

On lit dans la Gazette du Midi :

Une dépêche de Rome annonce qu'on se prépare à introduire la cause de la béatification du roi martyr Louis XVI. Depuis quelques mois déjà, cette question a été parfaitement accueillie par le saint-père, et elle devient définitive aujourd'hui. Les cardinaux romains et étrangers consultés ont donné une unanime adhésion à ce projet.

On lit dans les télégrammes de l'Agence Havas :

MM. Keller, Lucien Brun et de Belcastel n'ont pas eu avec M. de Broglie l'entrevue qui avait été annoncée.

Le projet d'interpellation sur la suspension de l'Univers est blâmé presque unanimement par la droite et sera probablement abandonné.

Loi d'avoir été désavoués par la droite, comme le télégramme l'insinue, MM. Keller, Lucien Brun, Chesnelong et de Belcastel étaient les délégués d'un groupe nombreux de la droite dans leurs démarches auprès de M. de Broglie. Ils ont eu plusieurs entretiens avec lui, notamment le 27 janvier. Ils en ont rendu compte le 29 au groupe de l'Assemblée dont ils avaient été l'organe, et c'est après cet exposé qu'il a été résolu, d'un commun accord entre les délégués et la réunion, qu'une interpellation ne serait pas déposée en ce moment.

On comprend quel sentiment a dicté leur réserve.

M. Schérer a des imitateurs, qui renouvellent son cas avec aggravation. En effet, ceux-ci, non-seulement indiquent à l'Italie, mais concurremment à la Prusse, de quel grief elle pourrait s'armer pour nous déclarer la guerre.

Nous n'en voulons point dire davantage. Nous déplorons que des correspondants de journaux français paraissent se soucier uniquement de plaire à l'Italie et à la Prusse.

Le Français publie la note suivante :

« La loi du 20 novembre fixant une durée de sept années au pouvoir du maréchal de Mac-Mahon, ceux qui attaquent le septennat rencontrent dans cette disposition de la loi un obstacle absolu. L'Assemblée ne pourrait abréger la durée de sept ans qu'en se mettant en contradiction avec elle-même et en violant le pacte solennel conclu avec le maréchal à la face du pays. Elle ne le fera pas.

« Une lettre publiée dans un journal du Midi par un député de l'extrême droite déclare que, pour concilier le vote nouveau par lequel l'Assemblée reviendrait sur ce qu'elle a décidé il y a deux mois, le moyen serait de faire appel à « la loyauté du maréchal ».

« Cette prétention ne peut être admise. Le maréchal de Mac-Mahon n'a pris d'engagement avec aucun parti : il ne s'est engagé qu'avec le pays ; aucun parti n'a donc le droit de demander à la loyauté du maréchal d'abréger le septennat.

« Le pays a, au contraire, le droit absolu de se reposer sur cette loyauté, qui n'a jamais trahi personne, pour être certain que le pouvoir, pendant sept années, restera entre les mains auxquelles l'Assemblée l'a confié le 19 novembre. »

Le Français nous donne le septennat comme inconditionnel et déclare — sans rien préciser — que ceux qui l'attaquent, rencontrent dans la loi un obstacle absolu.

Mais, si ignorant qu'il veuille paraître, le Français ne peut avoir oublié qu'il y a en projet des lois constitutionnelles, lesquelles ont été spécialement réservées, afin de préciser ce qui sera dans l'avenir et dans quelles conditions s'exercera ce septennat, dont le vote de prorogation ne nous a dotés que sous cette condition.

Dans cette note, le Français nous semble traiter beaucoup trop lestement des difficultés de plus d'une sorte, que la prorogation a soulevées, et que la note ne résout pas.

UN POINT BLANC A L'HORIZON.

Notre mission, ici, ne consiste pas seulement à constater les faits, à signaler les principaux événements de l'extérieur, à en rechercher les causes, à en définir le caractère, à donner notre appréciation sur la conduite de la France vis-à-vis des autres puissances, et à juger les procédés et la politique de ces puissances ; nous devons encore chercher à découvrir à l'horizon certains points, certains indices qui nécessairement échappent à ceux qui, n'envisageant que le présent, se soucient peu de consulter l'avenir. Et cependant l'histoire, comme les autres sciences,

est soumise à des lois. Il n'est pas un événement qui ne doive avoir ses conséquences.

Depuis que la lutte s'est engagée en Allemagne entre le gouvernement et les catholiques, nous nous sommes demandé si cette persécution dirigée contre l'Eglise et le clergé n'amènerait pas une réaction, si elle ne contribuerait pas à l'alliance des catholiques d'Europe et si, tôt ou tard, le prince de Bismarck n'aurait pas à se repentir de s'être engagé dans cette voie. Aujourd'hui, il semblerait que l'Autriche veuille se rapprocher de la France. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le Journal des Débats :

« On paraît se préoccuper un peu, depuis quelque temps, à Vienne et à Pesth, des relations actuelles de la France et de l'Autriche. La lutte religieuse engagée en Allemagne et l'éventualité de la réunion plus ou moins prochaine d'un conclave suffiraient à expliquer ce mouvement de l'opinion publique. La Correspondance générale autrichienne fait remarquer à ce sujet que, d'après des renseignements dignes de foi, le gouvernement français chercherait en ce moment à rendre ces relations plus intimes.

« Aucun homme d'Etat, aucun politique sérieux, dit-elle, ne saurait se dissimuler l'influence décisive qu'une entente cordiale entre les deux puissances devrait nécessairement exercer sur le maintien de la paix européenne, et cette entente, le cabinet de Vienne est disposé à y contribuer de tous ses efforts. »

Il est bien évident que la France, tout en restant sur le terrain d'une sage prudence et en évitant de froisser les susceptibilités nationales des autres pays, aurait tout avantage aujourd'hui à se faire la protectrice des intérêts catholiques en Europe. Il n'est pas besoin pour cela que notre pays ait repris, au point de vue du prestige militaire, la place qu'il occupait jadis dans le monde.

Il est une autre influence que celle qui s'impose par la force, il y a l'influence morale, plus puissante que la première, et la France l'exercera le jour où elle en reviendra à ses glorieuses et anciennes traditions qui ont fait d'elle la première des nations.

Les sympathies bienveillantes dont parle la Correspondance autrichienne entre l'Autriche et nous ne sont-elles pas un heureux présage pour l'avenir des deux pays ? Espérons-le. Dieu certainement n'a nullement besoin de la France, mais il peut encore se servir d'elle comme il lui a plu de le faire tant de fois. Quant à nous, croyant à la mission providentielle de la France, nous ne doutons pas de sa régénération.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS.

Ce qui vient de se passer au conseil municipal de Paris doit attirer l'attention de tous les hommes d'ordre et ouvrir les yeux aux plus indifférents.

La proposition faite par un membre, de voter une somme de 40,000 francs en faveur des femmes et des enfants des déportés, est une manœuvre politique, un moyen détourné de glorifier la Commune et ses adhérents, de faire appel aux mauvaises passions.

Les familles des déportés qui se trouvent dans le besoin sont secourues sans distinction d'opinion par l'Assistance publique et par les sociétés religieuses et laïques de bienfaisance qui existent en si grand nom-

bre dans la capitale. Ce fait, annoncé par le préfet et par le président du conseil, a été reconnu exact en présence de tous les assistants.

Le conseil municipal de la Seine réunit dans son sein une minorité très-forte professant des doctrines radicales, et inquiétant par son attitude le commerce et les affaires. Cette minorité paraît ne pas comprendre le mal qu'elle fait.

Paris est une ville de luxe, qui ne vit que du grand mouvement social, qui est le centre de l'activité du monde entier, et dans laquelle affluent les étrangers les plus riches et les plus distingués, qui font sa fortune, entretiennent son industrie, et amènent l'aisance dans la classe ouvrière et dans tous les rangs de la population.

En faisant des motions radicales comme celle dont nous venons de parler, les conseillers municipaux empêchent les étrangers de venir, les grandes affaires de se constituer, arrêtent le travail, paralysent l'industrie spéciale de Paris que le monde entier alimente, et produisent la gêne, l'inquiétude et la misère. Voilà le résultat le plus évident et le plus triste de la conduite du parti radical au conseil municipal.

Ils parlent sans cesse du peuple, de ses droits, de ses intérêts, et ils font son malheur ; ils l'excitent au lieu de le calmer ; ils propagent et entretiennent l'idée révolutionnaire qui détruit la prospérité publique, et répand partout des ruines morales et matérielles.

Le conseil municipal actuel devrait être frappé de dissolution par le gouvernement, car c'est un germe de désordre et d'inquiétude. Il faut que cette mesure soit prise sans retard et qu'une loi d'urgence soit présentée à l'Assemblée pour constituer, dans la capitale de la France, une municipalité spéciale en rapport avec ses besoins, la nature de ses habitants et le rôle magnifique et exceptionnel qu'elle joue dans le monde entier.

CIRCULAIRE DE M. DE FOURTOU.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

« Paris, le 24 janvier 1874.

» Monsieur le préfet,

» Les délégations cantonales, instituées par les articles 48 et 42 de la loi du 15 mars 1850, ne sont pas organisées dans tous les départements, et, dans quelques autres, elles ne fonctionnent plus avec toute la régularité désirable.

» Cet oubli d'une des prescriptions les plus importantes de la loi organique du 15 mars 1850 est, à tous égards, profondément regrettable. L'institution des délégués cantonaux, telle que l'a comprise le législateur de 1850, doit en effet rendre les plus grands services, et c'est avec raison que tous les auteurs des divers projets de lois sur l'instruction primaire, dont l'Assemblée nationale est actuellement saisie, proposent son maintien et cherchent même à agrandir son influence.

» Le délégué cantonal se charge volontairement d'une mission fort délicate ; il est du devoir de l'administration de le soutenir et de l'encourager. S'il a du zèle et une certaine compétence, s'il est dévoué à l'œuvre de l'enseignement populaire, son action est des plus utiles dans la circonscription dont il est chargé ; il sert, pour ainsi dire, de lien,

d'intermédiaire autorisé entre les familles, dont il apprécie en parfaite connaissance de cause les besoins et les tendances, l'instituteur, qu'il voit à l'œuvre et surveille de très-près, et l'autorité départementale, à laquelle il fournit les renseignements les plus précieux.

» Tous les trois mois, il rend compte à ses collègues de la délégation, réunis au chef-lieu du canton, des faits les plus saillants qu'il a constatés et des impressions qu'il a recueillies.

» Là, soustraits aux influences locales, voyant les personnes et les choses d'assez loin et d'assez haut, les délégués cantonaux délibèrent sur les questions scolaires et émettent des avis avec une indépendance que personne n'a le droit de suspecter. Ces avis sont ensuite transmis au conseil départemental, car la loi exige leur production dans des circonstances déterminées et sur des matières quelquefois difficiles.

» En dehors de la surveillance des écoles, les attributions de la délégation cantonale sont nombreuses, vous le savez; je crois devoir toutefois vous rappeler les principales, afin de montrer combien il est urgent de reconstituer ces comités cantonaux, s'ils ont cessé de fonctionner dans votre département.

» C'est ainsi que, lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'une école, le délégué doit visiter le local destiné aux classes et faire connaître au conseil départemental si l'établissement est suffisamment propre à l'usage auquel il sera consacré (article 7 du décret du 7 octobre 1850.)

» Vous devez soumettre aux délégations les délibérations des conseils municipaux relatives aux dépenses d'entretien des écoles primaires publiques et à la fixation de la rétribution scolaire dans ces établissements ainsi que dans les salles d'asile publiques (articles 19 du décret du 7 octobre 1850 et 33 du décret du 21 mars 1855.)

» Seuls, les délégués cantonaux peuvent autoriser les personnes qui, dans un but charitable et sans rétribution aucune, veulent enseigner à lire et à écrire aux enfants (article 29 de la loi de 1850). C'est là une attribution considérable et pour laquelle nul ne peut les suppléer. Dans ce cas même, le législateur leur a accordé une part d'autorité, dont mon administration n'a jamais appris qu'ils aient abusé.

» Il importe donc, monsieur le préfet, que vous preniez immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin, s'il y a lieu, à un état de choses irrégulier et dont les conséquences ne peuvent être que fort nuisibles aux progrès mêmes de l'instruction primaire.

» Je ne saurais trop insister pour que vous recherchiez dans votre département les personnes qui, par leur instruction, leur situation personnelle et leur notoriété, pourraient faire utilement partie des délégations cantonales. Les conseils départementaux (article 42 de la loi de 1850), éclairés par vous, choisira, je n'en doute pas, les délégués les plus dignes de la mission qu'il leur confiera.

» Ainsi que l'écrivait un de mes prédécesseurs : « Il ne faut pas que ces fonctions puissent jamais être données à ceux qui les recherchent uniquement comme moyen d'influence. Elles doivent être conférées seulement comme des occasions de service public et de dévouement. » Le conseil départemental ne perdra pas de vue ces considérations, et, au besoin, vous saurez les lui rappeler, lorsqu'il procédera aux désignations nouvelles. Il sentira, j'en suis certain, la nécessité de n'accorder un semblable témoignage d'estime qu'aux personnes qui joignent à un amour véritable de l'instruction populaire les sentiments les plus désintéressés.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter, monsieur le préfet, que tous vos efforts doivent tendre à faciliter aux délégués l'accomplissement de leur tâche. Vous comprenez en effet combien il importe que ces auxiliaires dévoués de l'administration puissent toujours compter sur son appui.

» Vous voudrez bien les tenir exactement au courant des mutations faites entre les instituteurs de leur circonscription, leur faire connaître les récompenses qui auraient été accordées à ces maîtres et les peines disciplinaires que quelques-uns d'entre eux auraient encourues. Il convient aussi qu'aucun congé ne soit accordé à un instituteur, sans que vous en informiez le délégué chargé spécialement de la surveillance de son école. L'action des délégations cantona-

les ne sera véritablement profitable qu'à la condition que l'autorité témoignera, par ses fréquents rapports avec les délégués, de tout le prix qu'elle attache à leur collaboration.

» Il serait à désirer aussi que vous fissent envoyer à MM. les délégués le bulletin de l'instruction primaire qui se publie dans votre département. Ils se trouveraient, de cette façon, informés de tous les faits scolaires qui intéressent la région et pourraient se rendre un compte exact des progrès et des besoins du service.

» Je vous prie, monsieur le préfet, de m'accuser réception de la présente circulaire et de m'informer, avant le 15 février prochain, des mesures que vous aurez prises pour reconstituer les délégations si elles avaient cessé d'exister dans votre département.

» Dans le cas où cette institution y serait encore en vigueur, vous voudriez bien m'adresser, à la même date, un rapport détaillé sur la manière dont elle fonctionne et sur les résultats qu'elle obtient.

» Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le ministre de l'instruction publique,
des cultes et des beaux-arts,
» DE FOURTOU. »

L'AIGLE DU 6^e LANCERS.

Un ancien sous-officier du 50^e de ligne, le nommé Georges Benzino, est venu à Paris tout exprès pour offrir au commandant Collin un objet qui est à la fois un souvenir glorieux de la guerre franco-allemande et une véritable relique historique du 6^e lanciers, que commandait alors cet officier supérieur.

Voici les faits en deux mots : C'était le 16 octobre 1870; la petite ville de Schelestadt, dans le département du Bas-Rhin, ne pouvait offrir aucune résistance sérieuse. Comme les Prussiens avançaient, on enterra dans un jardin quelques drapeaux et insignes, ne voulant pas que l'ennemi pût s'en emparer.

La ville de Schelestadt fut prise deux jours après. Le surlendemain, des citoyens furent, au milieu de la nuit, déterrer les drapeaux et insignes, afin de les brûler, ils furent surpris dans leur opération, et les soldats allemands s'emparèrent de tout.

L'aigle du 6^e lanciers devint le lot d'un officier prussien qui, par fanfaronnade, l'accrocha, en guise de trophée, au balcon de sa chambre. Georges Benzino, qui avait quitté ses habits militaires, voulut ravoiler cette aigle, et une nuit, au péril de sa vie, il grimpa jusqu'au balcon et l'enleva sans coup férir.

C'est cette aigle que l'ancien sous-officier du 50^e est venu offrir au commandant Collin.

Saïgon.

Le *Journal officiel* annonçait la mort de M. Francis Garnier, lieutenant de vaisseau, et de M. Balny, enseigne. Voici un article du *Courrier de Saïgon* donnant quelques renseignements sur les événements qui ont amené la mort des deux officiers français; seulement nous croyons, contrairement à ce que dit le *Courrier de Saïgon*, que le gouvernement annamite, fort mal disposé pour la France, malgré toutes ses protestations d'amitié, savait parfaitement ce qu'il faisait en laissant notre « irréconciliable ennemi, » Nguentriphuong, à la tête des autorités militaires du Tonkin, et nous doutons beaucoup de la « loyauté des ambassadeurs annamites. »

M. Garnier, parti de Saïgon le 14 octobre avec la petite expédition qu'il commande, est arrivé le 23 à l'entrée de Cuacam, et le 5 novembre à Ha-noï. Les autorités annamites lui firent partout l'accueil le plus empressé et le plus sympathique. Il reçut la visite des premiers dignitaires des provinces, qui lui offrirent des présents de toutes sortes. Tout portait à espérer que l'accomplissement de sa mission s'opérerait sans entrave.

Mais le gouvernement annamite avait commis l'imprudence de laisser à la tête des autorités militaires du Tonkin, notre ancien adversaire de Ky-hoa, le fameux maréchal Nguentriphuong, l'irréconciliable ennemi des Français. Ce vieillard, qui connaissait les négociations ouvertes à Saïgon et leurs chances de succès, qui prévoyait qu'un traité d'amitié allait miner et détruire son influence prépondérante, ne tarda pas à ac-

cuser d'une manière de plus en plus apparente ses mauvais desseins : l'hostilité, sourde d'abord, devint bientôt manifeste.

Le maréchal ordonna des levées d'hommes qu'il appela à Ha-noï, fit pousser activement les travaux de fortifications entrepris aux environs de la citadelle, déclarant hautement qu'il était au-dessus des ordres de la cour de Hué, et qu'il n'agirait qu'à sa guise.

M. Garnier, après des représentations de plus en plus vives, se voyant menacé d'être jeté à la mer avec sa poignée d'hommes, se décida à prendre l'offensive. Le 29 novembre, à six heures du matin, il attaqua la citadelle, dont il était maître à sept heures. L'auteur du mal, blessé à la hanche d'une balle de mitraille, restait prisonnier entre nos mains, ainsi que plusieurs grands mandarins civils et militaires et les deux fils de Phan-tan-gian. Sourds aux recommandations dernières de leur vénéré père, ces derniers se sont toujours trouvés derrière toutes les insurrections ou à leur tête; il n'est pas surprenant que nous les ayons rencontrés avec notre ennemi le plus acharné.

Après ce coup de main, M. Garnier, soutenu par la population, tant païenne que chrétienne, a pris toutes les mesures qui lui ont paru les plus propres à maintenir la tranquillité.

Le gouverneur s'efforce de prévenir les conséquences fâcheuses que pourrait avoir cette collision. Il est loyalement secondé dans ses démarches par les ambassadeurs annamites. Il espère que, grâce à leur concours, la négociation et la conclusion du traité ne seront pas retardées.

L'INCIDENT LA MARMORA.

Le différend qui s'est élevé entre le prince de Bismark et le général La Marmora, au sujet de l'authenticité des dépêches du général Govone, citées par M. de La Marmora dans son livre, menace de s'aggraver jusqu'à prendre les proportions d'un conflit entre les deux gouvernements.

On a déjà vu que le ministère italien interdit la publication des dépêches et des articles de la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, où l'existence de ces dépêches était niée et qui accusaient le général La Marmora de les avoir inventées ou falsifiées.

Il paraît qu'à Berlin on a mal pris la chose, et ce mécontentement se traduit dans la dépêche suivante, adressée de cette ville au *Daily Telegraph* :

« On a été fort surpris ici, dans les cercles officiels, que le gouvernement italien eût retenu la dépêche résumant l'article du *Nord-deutsche Allgemeine Zeitung* sur l'affaire La Marmora. La surprise a été d'autant plus grande qu'on venait de recevoir du gouvernement du roi Victor-Emmanuel l'avis officiel que les fameuses dépêches Govone n'existaient pas dans les archives de l'Etat de l'Italie.

» L'affaire tout entière est considérée comme mystérieuse, et la solution en est d'autant plus anxieusement attendue que la légation italienne de Vienne a été avisée que le général La Marmora lui-même insistait auprès du gouvernement italien pour qu'une enquête fût ouverte.

» De son côté, le général La Marmora, blessé au vif par les graves accusations du prince chancelier, a reproduit intégralement dans *L'Opinione* une lettre du comte d'Ussedom, en date du 12 juin 1866. Il déclare avoir déposé chez un notaire le texte original de cette lettre, ainsi qu'un rapport particulier du général Govone en date du 3 juin 1866.

» Le général La Marmora déclare, en outre, que tous ces documents ayant un caractère privé, ne peuvent pas se trouver dans les archives du ministère des affaires étrangères. »

Ce dernier détail, s'il est reconnu exact, ce dont la loyauté bien connue du général ne permet guère de douter, prouverait déjà que le prince de Bismark aurait pu attendre au moins de plus amples informations avant de se permettre les paroles offensantes qu'il a prononcées en plein Parlement.

Du reste, on ne tardera pas à savoir la vérité sur toute cette affaire. Le jury d'honneur réclamé par le général La Marmora est constitué, et c'est le député Buoncompagni qui en a été nommé président. Il est déjà parti pour Florence afin d'entendre les explications du général et de consulter les do-

cuments originaux. Il rédigera ensuite un rapport qui sera communiqué au gouvernement prussien et à M. de Bismark.

On attend avec un vif intérêt en Italie et en Allemagne la solution de cette affaire.

Assemblée nationale.

Séance du 30 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les nouveaux impôts.

M. Magne, ministre des finances, expose que le gouvernement et la commission sont d'accord sur la nécessité absolue d'établir en équilibre le budget de 1875 au moyen de ressources permanentes, c'est-à-dire d'impôts, et d'écarter les emprunts sous quelque forme qu'ils se présentent. Emprunter pour payer l'intérêt de ces emprunts, ce serait le commencement de la ruine, et c'est là ce que propose un amendement de M. Say.

Il faut donc des impôts nouveaux pour jeter les fondations d'un état financier solide. Mais l'établissement de nouveaux impôts présente de très-sérieuses difficultés, parce que la matière imposable a déjà été écrémée.

Le gouvernement et la commission se sont mis d'accord sur la plupart des impôts, l'Assemblée en a déjà voté une grande partie. Mais le dissentiment persiste en ce qui concerne l'impôt sur les transports à petite vitesse et sur le timbre des effets de commerce, impôts que maintient le gouvernement : le premier représente 25 millions, le second 13 millions.

La commission propose de les remplacer par 7 millions sur les successions en ligne directe, 24 millions sur l'alcool, 1,200,000 fr. sur les viandes salées venant de l'étranger, et 10 millions sur le verre.

M. le ministre s'attache à justifier ses propositions et à combattre celles de la commission.

L'impôt sur la petite vitesse et l'augmentation du timbre des effets de commerce ont un avantage capital : c'est d'être justes. Ils s'adressent au commerce et à l'industrie, qui doivent bien supporter leur contingent dans l'accroissement des charges publiques.

L'impôt sur le chiffre des affaires a été repoussé. On pensa alors à l'impôt sur les matières fabriquées; mais le conseil supérieur du commerce et le conseil des finances reculèrent devant les difficultés d'application.

Le gouvernement s'est enfin arrêté à l'impôt sur la petite vitesse et sur le timbre des effets de commerce, qui atteint tout le monde, mais chacun légitimement. Ces impôts ne présentent pas les difficultés que présentait l'impôt sur les matières premières au point de vue des traités de commerce, ils ne sont pas inquisitoriaux et vexatoires.

La perception en est certaine et ne coûtera rien. On reproche à l'impôt sur la petite vitesse d'être de nature à tuer l'industrie; mais on fait le même reproche à tous les impôts. Si l'on admet que le commerce et l'industrie doivent payer leur part, il est impossible de la leur demander d'une façon plus douce et moins onéreuse.

Ainsi un hectolitre de blé venant de Marseille payera 12 centimes; une tonne de houille venant de la frontière belge payera 37 centimes. Est-ce donc là une charge si lourde pour l'industrie et le commerce?

Quant aux impôts proposés par la commission ils ne sont pas sans inconvénients. Il y a d'abord une augmentation de 50 0/0 sur les droits de succession en ligne directe. Est-il équitable de demander à cette source sacrée la rançon du commerce et de l'industrie.

L'augmentation de taxe sur l'alcool est inopportune : en dépassant la mesure, on risque de compromettre même les perceptions antérieures. Reste enfin l'impôt sur la verrerie. Il exigerait un exercice coûteux; il est d'une perception incertaine; ce n'est pas un bon choix au point de vue fiscal, mais surtout c'est un impôt injuste.

Pourquoi imposer cette industrie entre toutes, quand on ne demande rien aux autres? Ainsi, un quintal de glaces payerait, par l'impôt sur la petite vitesse, 25 centimes; par l'impôt de la commission, il payerait 60 francs, parce que les autres industries ne payeraient rien.

Le Trésor n'est pas, comme on le croit trop souvent, un être avide qui cherche à s'enrichir aux dépens des contribuables; en lui refusant ce dont il a besoin, on tire sur soi-même. Car la prospérité du Trésor fait la prospérité générale du pays. (Vifs applaudissements.)

M. Léon Say dit que son amendement n'est qu'un

refuge pour le cas où l'on ne trouverait pas de bons impôts à voter. Il y a un intérêt de premier ordre à ne pas entraver le développement industriel et commercial du pays, et il est très-difficile de se mettre d'accord sur un impôt.

Mais toute la question est de savoir si, pour les 39 millions qui font l'objet du différend, il n'y aurait pas lieu de faire une conversion, et se contenter d'amortir 150 millions au lieu de 200 millions.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. M. le président annonce qu'il proposera à l'Assemblée de mettre à l'ordre du jour de mardi la nomination de la commission du budget.

M. Lepère dit qu'il vaudrait mieux ne nommer la commission du budget qu'après le vote des nouveaux impôts.

M. le président dit qu'il est désirable que le budget puisse être voté avant le mois d'août, pour cela il est nécessaire que la nomination de la commission ne subisse pas de longs retards. (Assentiment.)

M. Lepère insiste pour l'ajournement.

M. le baron de Soubeyran propose que la commission du budget soit nommée au plus tôt jeudi.

M. Ancel appuie la fixation à jeudi.

L'Assemblée, consultée, se prononce à la majorité de 298 voix contre 291 sur 589 votants, contre l'ajournement proposé par M. Lepère, puis décide que la commission du budget sera nommée jeudi prochain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La *Fille de M^{me} Angot*, si impatiemment attendue depuis fort longtemps, sera enfin représentée demain mardi sur le théâtre de Saumur.

Inutile de parler de cette pièce, un des plus grands succès connus au théâtre, et dont plusieurs morceaux sont immédiatement devenus populaires. Au théâtre des Folies-Dramatiques, la *Fille de M^{me} Angot* va être jouée pour la 365^e fois le 18 février prochain; elle aura tenu l'affiche pendant un an de suite, sans interruption. Dans les principales villes de nos départements, cette œuvre a excité au plus haut point la curiosité de la foule; à Nantes, notamment, elle a été jouée, tous les soirs, pendant plus de trois mois.

M. Chantilly a engagé, spécialement pour le rôle de M^{me} Lange, M^{lle} Henriette Gomberti, une chanteuse dont on dit le plus grand bien. Le rôle de Clairette Angot sera rempli par la gentille M^{lle} Flamand. Un costumier de Paris a été chargé de confectionner tous les costumes de la pièce.

M^{me} Monprofit, concierge du tribunal de Saumur, a trouvé, hier dimanche 1^{er} février, sur le quai de Limoges, une somme d'argent assez importante.

La personne qui l'a perdue peut la réclamer au concierge du tribunal.

Il est question d'une innovation qu'on mettrait en pratique dès les premiers jours de printemps.

Il s'agit d'installer dans chaque gare du réseau d'Orléans une exposition détaillée des produits agricoles et industriels fournis par les divers départements que la voie ferrée traverse.

Ces exhibitions permanentes exerceront une heureuse influence sur le développement manufacturier de nos contrées, et les voyageurs ne seront pas fâchés de charmer, par une étude aussi instructive, les ennuis de l'attente.

On écrit de Pierre-Buffière (Haute-Vienne) :

« Dans l'intérêt général, il est bon de livrer à la publicité les faits suivants :

» Le 25 janvier, l'autorité locale a fait procéder à l'arrestation de deux marchands ambulants, qui s'étaient fait précéder de prospectus fallacieux annonçant la liquidation forcée d'une maison de Paris (inconnue) avec réduction de 50 pour cent sur diverses marchandises en prétendu vrai ruolz; mais, en réalité, ils vendaient du faux pour du vrai.

» Deux maisons, trop crédules, de la localité, ont été les dupes de leurs manœuvres frauduleuses, que le hasard a fait découvrir par le fait d'une cuillère à café, laissée pendant la nuit dans une écuelle d'enfant,

et qui, le lendemain, a été trouvée dans un état d'oxydation, circonstance très-aggravante pour la culpabilité de ces messieurs.

» Il paraîtrait, en outre, dit-on, qu'ils ne sont pas seuls à opérer de la sorte, et qu'une compagnie d'une trentaine de confrères exploite ainsi le territoire. Ces marchands se présentent dans les communes, où ils s'adressent tout d'abord à MM. les curés et à MM. les instituteurs.

» Un de ces derniers, bien avisé, ayant conçu des soupçons sur la valeur de la marchandise vendue, s'est fait rembourser son argent. Mais l'éveil a été donné à la justice, car ces deux exploités ont été renvoyés devant M. le procureur de la République qui, n'ayant pas trouvé leurs explications satisfaisantes, a maintenu l'arrestation. En attendant, il est très-prudent de ne pas accorder une trop grande confiance aux marchands ambulants qui offrent de la marchandise à des prix infiniment réduits. »

Le grand théâtre de Nantes a failli avoir le sort du Grand-Opéra de Paris.

Depuis plusieurs jours, dit l'*Union bretonne*, les artistes de l'orchestre placés sous la loge de la préfecture, les abonnés des baignoires et de la boîte de ce côté étaient fortement incommodés par une odeur de gaz très-prononcée. Evidemment, il devait y avoir une fuite.

Lundi, plus gênés encore que les autres jours, ils se plaignaient plus vivement. Un employé eut l'idée, pendant l'entr'acte du quatrième au cinquième acte du drame de *Catherine Howard*, de s'assurer s'il y avait bien une fuite et où pouvait être cette fuite. Il promena une allumette enflammée sur la branche qui conduit au bec au-dessus du piano, et aussitôt s'échappa une flamme de 4 à 5 centimètres de hauteur. On souffla sur cette flamme et tout parut fini.

Mais bientôt on vit la flamme apparaître de nouveau à 1 mètre 50 plus loin, derrière le dossier de la boîte et touchant les boiseries et toiles du bas des baignoires. La flamme soufflée avait fui par le tuyau et était ressortie par une seconde fissure.

C'est alors que les spectateurs, très-nombreux aux deuxièmes et troisièmes galeries, furent pris d'une épouvante indiscible. Aucun cri ne fut prononcé, mais il se produisit une rumeur sinistre impossible à décrire: en une minute et quelques secondes, les places furent vidées et l'escalier ressemblait à un torrent. Une dame fut saisie d'une telle terreur qu'elle s'affaissa sur les marches qui descendent à la place. Cependant il n'y avait aucun danger, car la seconde flamme avait été aussi promptement éteinte que la première.

Le public rentra plus paisiblement qu'il n'était sorti, et la représentation continua sans accident.

Les soins à donner aux vins occupent en ce moment les viticulteurs. Il arrive souvent que les fûts jeunes ou vieux où l'on loge le vin donnent à ce dernier un mauvais goût. Un praticien de la presse vinicole affirme que pour détruire la moisissure qui infecte profondément le bois des futailles, le goût d'évent, l'odeur de la lie putréfiée et le goût des flegmes de betteraves et de l'alcool mauvais goût, il faut verser dans le tonneau que l'on veut désinfecter et par l'ouverture de la bonde :

30 grammes de sel de cuisine;
30 grammes de peroxyde de manganèse en poudre;

50 grammes acide sulfurique concentré;
4 litre d'eau bouillante par-dessus.

Il faut assujettir la bonde fortement; on agite un peu et on laisse la futaille en repos.

Ces quantités suffisent pour un tonneau de 220 litres; si le tonneau est plus grand, il faut augmenter proportionnellement la quantité des agents désinfectants.

On laisse agir ces substances pendant trois heures. Après ce temps, on ouvre la bonde et l'on rince, à plusieurs reprises, avec de l'eau froide, jusqu'à ce qu'elle sorte claire et sans odeur.

Il est rare que le mauvais goût ou la mauvaise odeur des futailles résiste à ce traitement; cependant, si le mauvais goût persistait encore, il faudrait renouveler l'opération; après cette seconde désinfection, toute mauvaise odeur a complètement disparu.

Il est essentiel de bien faire le lavage à l'eau froide et à grande eau.

UNE NOUVELLE INDUSTRIE RURALE.

Il existe dans nos campagnes de nombreux moyens de gagner de l'argent qui ne sont pas mis à profit, faute de les connaître.

M. de la Blanchère vient de révéler un de ces moyens, tout-à-fait inconnus, aux lecteurs du *Journal d'agriculture pratique*.

Il s'agit des plumes des volailles, dont on n'utilise généralement que les plus petites, pour en former le duvet des oreillers et traversins.

Or, M. de la Blanchère nous apprend qu'il existe un procédé très-simple et très-facile de fabriquer du duvet avec toutes les plumes, grosses et petites, et un duvet que l'industrie parisienne paie à des prix très-rémunérateurs.

Voici le moyen :

On ramasse toutes les plumes des volailles, celles qui tombent dans les mues comme celles qu'on enlève aux volailles tuées. On coupe avec des ciseaux les barbes des deux côtés au ras de la côte du milieu. On place ces barbes dans des sacs de grosse toile écrue, puis on les frotte énergiquement comme on frotte du linge savonné au cuvier.

Cette friction a pour effet de désagréger les barbes, de les feutrer en les enchevêtrant de façon à former un duvet très-léger, que l'on nomme *duvet artificiel*, plus léger même que l'édrédon naturel, qui contient le bout de la côte des petites plumes.

Ce duvet artificiel, dit M. de la Blanchère, trouve des acheteurs partout, et à Paris, notamment, on le paie vingt francs le kilogramme.

Notre confrère, prévoyant que plus d'un lecteur lui demandera l'adresse d'un acheteur, indique l'inventeur lui-même du procédé, M. Bardin, marchand plumassier, rue de Bondy, 58. M. Bardin achète l'édrédon artificiel à bureau ouvert, mais à une condition, qu'on joigne à chaque lot les côtes retirées des plumes dont on l'a tiré.

Le plumage d'un poulet ordinaire, pesant un peu plus de 50 grammes, peut donner pour un franc de duvet artificiel. Donc vingt poulets peuvent fournir pour 20 francs, soit un kilogramme, de ce produit industriel.

Loie peut fournir également une ample matière au duvet artificiel, en dehors des plumes qui ne sont employées ni à garnir la literie, ni à fournir des plumes à écrire. Il reste plus de la moitié de son plumage à utiliser de la même façon que le plumage des gallinacées.

Maintenant, si on demande à quel emploi l'industrie destine le duvet artificiel, M. de la Blanchère répond, que c'est une magnifique découverte pour les familles de pouvoir tirer un excellent édrédon d'un produit resté jusqu'ici sans valeur. L'usage de cet édrédon ne peut donc manquer de se propager partout pour la literie.

En outre, on l'emploie en industrie à faire du *drap de plume*. Avec 700 à 750 grammes de cet édrédon, on fabrique un mètre carré de drap de plume, beaucoup plus léger et plus chaud que les plus chaudes étoffes de laine. Ce drap, dit M. de la Blanchère, qui l'a vu, est presque inusable, parce qu'au lieu de se couper, il se feutre sur les endroits où il se frotte le plus. « Il prend merveilleusement la teinture et ne se mouille jamais.

« Qu'on ne s'y trompe pas! Il y a là une » des plus grandes découvertes du siècle, » et une dot pour les enfants de la campagne. »

Sans garantir des résultats aussi merveilleux, nous engageons les familles rurales qui ont des volailles à essayer de la fabrication du duvet artificiel. La communication de M. de la Blanchère nous paraît d'un très-sérieux intérêt domestique et industriel.

Faits divers.

On écrit de Cracovie (Pologne) :

« Le comte de W... chassait la semaine dernière dans ses propriétés, situées dans les environs de la ville. En traversant une forêt, à un endroit accidenté de rochers, son chien part comme un trait, et, presque aussitôt, il aperçut à vingt-cinq pas un ours énorme. Malgré le danger qu'il courait il ne perdit point son sang-froid, il épaula son fusil. Fatalité! il se rappela que son arme était déchargée.

» Un arbre plusieurs fois séculaire se

trouvait près de là. Il s'élança dessus. L'ours s'approche, se dresse sur ses pattes et grimpe. La situation du chasseur était critique: c'en était fait de lui. Il promène çà et là ses regards anxieux; soudain son front s'illumine: le tronc de l'arbre est creux. Il s'y laisse glisser et disparaît.

» Ne le voyant plus, l'ours croit qu'il est descendu du côté opposé et descend à son tour. Il explore les environs, puis il revient à l'arbre, faire au pied, découvre un trou, y fourre son museau, ensuite il y plonge sa patte.

» En sentant quelque chose remuer sur ses bottes, le comte de W... se cramponna aux aspérités de l'aubier et retira vivement ses jambes.

» Une heure se passe, sans que l'ours donne le moindre signe de sa présence. La nuit était venue. Un léger bruit fit lever la tête au chasseur: le plantigrade dardait sur lui des yeux ardents. En vain il cherche à s'introduire par l'orifice, trop étroit pour lui livrer passage.

» Une partie de la nuit se passa ainsi. Vers trois heures du matin, l'animal descendit. S'était-il éloigné? Le chasseur n'osa pas s'en assurer, et bien lui en prit.

» Cependant, le retour au château du chien sans son maître avait jeté la famille dans la plus vive inquiétude. On fit appel à tous les chasseurs des environs, qui organisèrent une battue.

» On se mit en campagne avant le jour. La terre était couverte de neige. Une masse noire fut signalée au pied d'un arbre: c'était un ours qui dormait. Tous firent feu, et l'animal roula en poussant un sourd rugissement.

» Qu'on juge de la surprise et de la joie des chasseurs en voyant la tête du comte émerger du creux de l'arbre! »

Dernières Nouvelles.

Berlin, 31 janvier, soir.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* déclare que le gouvernement impérial n'a garde de s'immiscer dans les questions qui touchent à l'indépendance intérieure des pays voisins, et qu'il ne songe nullement à porter atteinte à la liberté de la presse. La *Gazette de l'Allemagne du Nord* ajoute :

« La diplomatie allemande s'efforce d'écartier prudemment tout germe de dissensions futures. La puissance absolutiste de la Papauté a sa presse officielle et sa presse officieuse dans presque tous les pays. Le gouvernement a, de tous temps, eu le droit de demander compte de sa conduite à cette presse qui est l'organe d'une puissance ennemie.

» Dans l'intérêt de la paix, nous devons et nous désirons veiller, s'il est possible, à ce que les Etats voisins ne s'emploient pas en faveur de la domination cléricalle dans les affaires qui touchent au temporel. Nous n'avons, à cette fin, pas d'autre moyen à notre disposition que les conseils amicaux. Le gouvernement impérial ne négligera aucune exhortation courtoise et amicale de nature à confirmer la France et la Belgique dans la voie d'une politique qui donne des garanties aux relations d'amitié que les nations paisibles se doivent entre elles. »

Pour les articles non signés : P. GODRY.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

MARDI 3 février,

LE PLUS GRAND SUCCÈS DU JOUR.

LA FILLE DE M^{me} ANGOT

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning, musique de Charles Lecocq.

M^{lle} Henriette GOMBERTI remplira le rôle de M^{me} Lange; M^{lle} FLAMAND celui de Clairette Angot.

Costumes composés spécialement pour la pièce par un costumier de Paris.

On commencera par :

La Pluie et le Beau Temps, comédie en 1 acte, de Léon Gozlan.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/2; on commencera à 8 h. ».

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 50^e fascicule, I à INC, est en vente.

MUSIQUE NOUVELLE.

Les nouvelles œuvres du célèbre maître Jules KLEIN : **Lèvres de Feu!!** valse romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^{me} édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne!* (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,311.

Vervant, le 28 mars 1866.
Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalésière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalésière m'a rendu la santé.
A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 78,364.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la Revalésière l'a rajeuni. « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalésière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 25	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	705	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	277 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	84 40	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	Crédit Mobilier.	315	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	335	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	563 75	1	25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	93 50	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	351 25	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	93 47	»	»	Est, jouissance nov.	492 50	»	»	Orléans.	279 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	216	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	891 25	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	275	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	420	»	»	Midi, jouissance juillet.	585	»	»	Est.	269 75	»	»
— 1865, 4 %.	453	»	»	Nord, jouissance juillet.	1012 50	1	25	Nord.	275	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	288	»	»	Orléans, jouissance octobre.	840	»	»	Ouest.	269 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	250 25	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	532 50	1	25	Midi.	272	»	»
Banque de France, j. juillet.	4075	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	260	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	555	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	720	»	»	Vendée.	237	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12 50	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	262 50	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.			
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — omnibus.			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, omnibus.			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.			
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément, MAISON, rue du Temple, n° 12, et MAISON joignant, à l'angle de la rue Pavée.
S'adresser audit notaire et à M. François PERCHER. (23)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Rue de Bordeaux, n° 7, AVEC JARDIN.
S'adresser audit notaire. (1)

A LOUER

Pour le 24 juin prochain, UNE MAISON
Au centre de la ville,

Comprenant : Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise; Trois chambres de domestiques et greniers; Cour, écurie et remise; caves.
S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.
Un logement et un moulin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION, QUATRE BELLES LAMPES
Dont deux en porcelaine.
S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

AVIS.

M^{me} LORRAIN - BOUCHEREAU, marchande de modes, rue St-Jean, DEMANDE UNE APPRENTIE ayant reçu une bonne éducation et une bonne instruction. (18)

AVIS

M. MAUBERT, ancien huissier à Saumur, après avoir régi pendant dix ans les immenses propriétés agricoles et forestières de feu M^{me} la comtesse Alfred de Montesquiou-Fézensac, est revenu se fixer à Saumur, Grand'Rue, 49, et continue à s'occuper de régie d'immeubles et expertises. (34)

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.
S'adresser au bureau du journal.

LE

JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS :

Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris.

La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Quai de Limoges, 167, à Saumur,
HOTEL DU BELVÉDÈRE.

LAGALL

Men-DENTISTE.

Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres.
Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire.
M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)

Vient de paraître.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS

L'ORDRE SOCIAL

A TOUS LES POINTS DE VUE

Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.

AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.
Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.
A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

LE VULGARISATEUR UNIVERSEL

Recueil bi-mensuel des faits intéressants la science, l'industrie, l'agriculture, le commerce et les arts.

Prix : 5 fr. par an.

On s'abonne à Paris, chez M. Legeay, rue Ramey, 44.

Le titre de ce journal indique son but : celui de mettre à la portée de tout le monde les faits nouveaux qui se produisent chaque jour dans le domaine de la science et des arts, et qui sont enfouis dans d'innombrables recueils qu'on n'a ni le temps de lire, ni les moyens d'acheter.
Aussi l'industriel, l'agriculteur, le commerçant et même le simple particulier trouveront-ils dans le *Vulgarisateur universel* une foule d'indications précieuses, en ce qui concerne les découvertes scientifiques modernes, tant en France qu'à l'étranger, les méthodes nouvelles employées, et les moyens de se procurer à bon marché un certain nombre de produits d'une incontestable utilité.
Tout le monde a besoin aujourd'hui d'avoir une connaissance au moins superficielle du vaste mouvement scientifique et industriel qui caractérise notre époque; c'est dire assez que le *Vulgarisateur*, en répondant à ces impérieuses exigences, sera favorablement accueilli par les hommes d'initiative et de progrès.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.